

RAPPORT N° 98/7-39
au Conseil Municipal

Imputation
prévue
au Budget Annexe Eau

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DES RUES LACROIX ET DES GOYAVES A SAINTE-CLOTILDE**

**Approbation du projet
Autorisation de lancer un appel d'offres**

La caractéristique du réseau de distribution d'eau potable desservant la Rue des Goyaves à Sainte-Clotilde ne permettant pas de satisfaire l'évolution de la demande (urbanisation – sécurité incendie), il s'avère nécessaire de procéder à son renforcement.

Les travaux projetés comprennent :

- l'exécution de fouilles et pose de canalisation de diamètre 200 mm en fonte ductile sur environ 650 ml dans l'emprise des rues Lacroix et des Goyaves ;
- la mise en place d'un dispositif de bi-pass dans la chambre réduction de pression existante ;
- la réalisation des reports des branchements particuliers ;
- la réalisation des reports des antennes et des raccordements sur réseaux existants ;
- la pose de deux bouches à incendie ;
- les réfections de chaussée et la remise en état des lieux.

Le coût des travaux est estimé à 900 000 F HT.

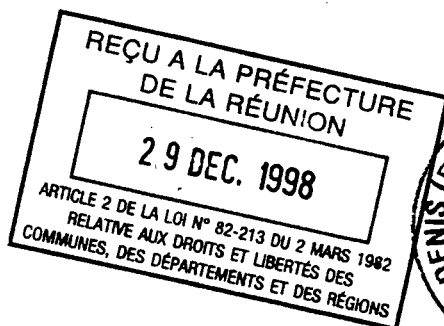
Les crédits seront proposés au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser :
 - à lancer un appel d'offres,
 - et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DES RUES LACROIX ET DES GOYAVES A SAINTE-CLOTILDE**

Approbation du projet
Autorisation de lancer un appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

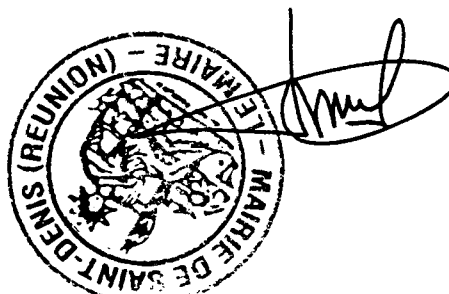
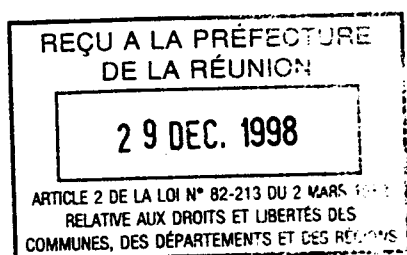
Approuve le projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable des Rues Lacroix et des Goyaves à Sainte-Clotilde.

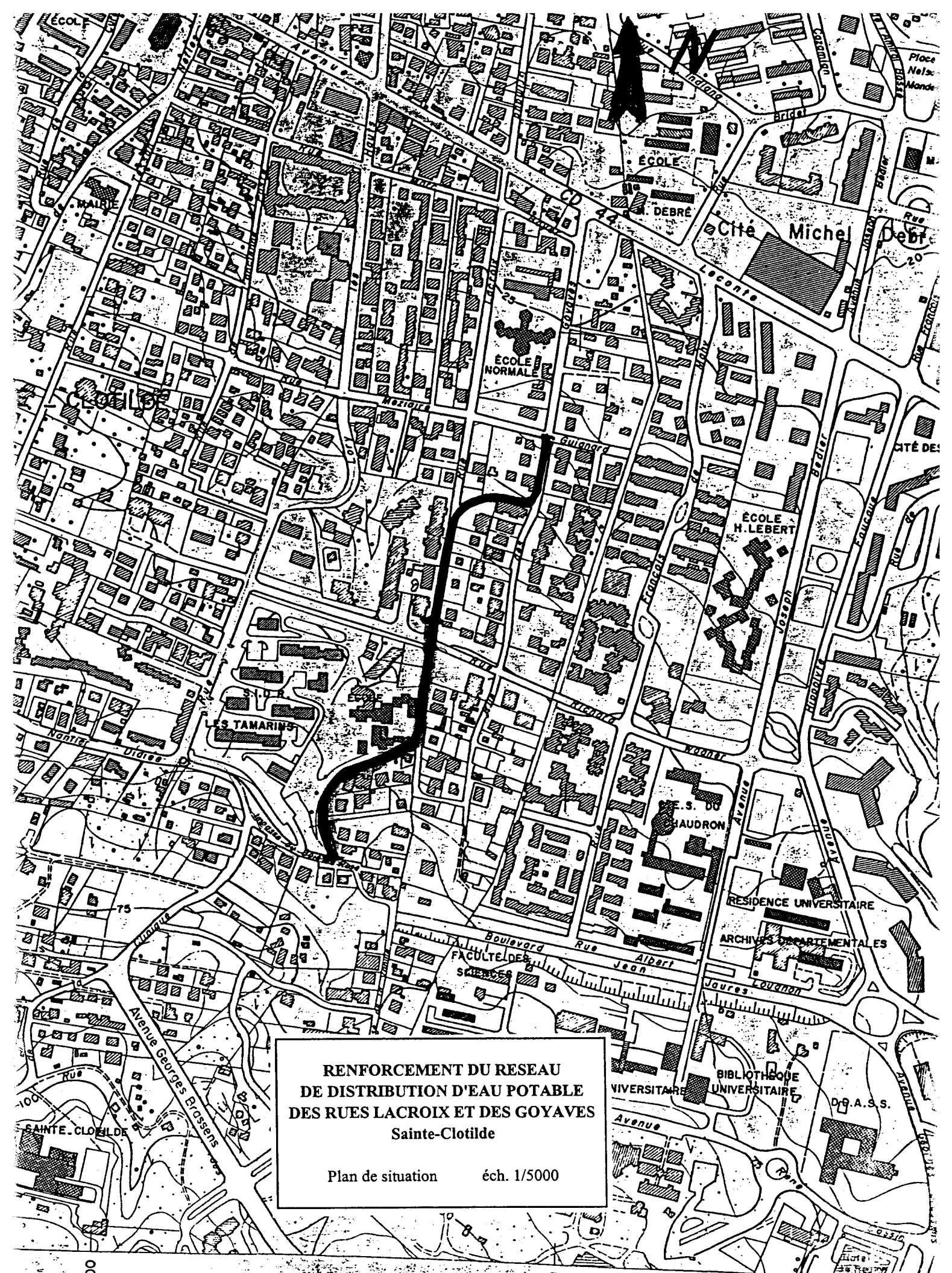
ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA





**RENFORCEMENT DU RESEAU
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DES RUES LACROIX ET DES GOYAVES**
Sainte-Clotilde

Plan de situation éch. 1/5000